

Aides et représentants



Quelqu'un peut-il m'aider à faire appel au Civil Resolution Tribunal (CRT) (tribunal de règlement des conflits au civil)?

Lorsque vous faites appel au Civil Resolution Tribunal (CRT), il est important de parler pour vous-même si vous êtes en mesure de le faire. Si vous voulez que quelqu'un vous assiste pendant le processus du CRT, nous vous encourageons à trouver un aide. Dans certains cas, vous pouvez demander à un représentant de parler en votre nom lorsque vous faites appel au CRT.



Qu'est-ce qu'un aide?

Un aide peut vous assister dans beaucoup de choses différentes.

Par exemple, un aide peut faire ce qui suit :

- vous aider à vous organiser;
- prendre des notes;
- vous fournir un soutien affectif;
- vous aider à remplir des formulaires en ligne.

La juste mesure d'aide que vous voulez que votre aide vous donne et celle qu'il peut vous donner est un élément dont vous devriez discuter préalablement avec lui.

Un aide ne peut pas parler au CRT en votre nom. Vous devez parler, mais votre aide peut être là pour vous accompagner à chaque étape.



Qu'est-ce qu'un représentant?

Un représentant est une personne autorisée à parler en votre nom auprès du CRT.

Par exemple, un représentant peut accomplir les actions suivantes :

- conclure des ententes en votre nom. Vous devrez respecter ce que votre



représentant accepte;

- discuter de votre conflit avec le personnel du CRT;
- fournir des éléments de preuve et des arguments en votre nom pendant le processus décisionnel du tribunal;
- parler en votre nom, en cas d'audience sur le conflit (par téléphone, par vidéoconférence ou, rarement, en personne).

Une partie qui a un représentant doit toujours être présente pendant la facilitation ou autrement pleinement informée de ce dont les parties parlent, à moins que le facilitateur ne la dispense de le faire.



Foire aux questions

Ai-je besoin d'une autorisation pour avoir un aide?

Non, vous n'en avez pas besoin. Vous devrez parler, mais votre aide peut être là pour vous accompagner à chaque étape.

Qui devrais-je choisir comme aide?

Vous devriez examiner attentivement qui vous choisissez comme aide. Cela dépendra de vos besoins personnels. Par exemple, si vous éprouvez des difficultés à lire ou à écrire l'anglais, assurez-vous que votre aide possède de fortes compétences en anglais. Si les ordinateurs ne sont pas votre tasse de thé, veillez à ce que votre aide soit féru de technologie.

Assurez-vous de pouvoir faire confiance à votre aide au sujet de vos renseignements personnels et financiers. Vous devriez également être d'accord pour qu'il entende les questions qui pourraient être discutées pendant le processus du CRT. Vous devriez déterminer si votre aide a un lien avec l'autre partie au conflit. Si c'est le cas, vous devriez vous demander s'il serait difficile pour lui d'agir à ce titre.

Votre aide ne devrait pas être quelqu'un qui gagnera ou perdra directement en fonction de l'issue du conflit. Il ne devrait pas non plus être lié à quelqu'un qui gagnera ou perdra. De plus, votre aide ne peut pas servir de témoin.

Puis-je avoir un représentant?

Si votre conflit concerne des blessures causées par un accident de véhicule survenu le 1^{er} avril 2019 ou plus tard, alors vous pouvez demander à un avocat de vous représenter. Vous n'avez pas besoin de l'autorisation du CRT. Pour tous les autres types de conflits, la règle générale est que les parties ne sont

pas autorisées à avoir un représentant.

Si vous appartenez à une catégorie spéciale, vous pourriez être autorisé à avoir un représentant sans que vous ayez besoin de l'autorisation du CRT. Par exemple, les enfants et les adultes ayant une déficience mentale sont autorisés automatiquement à avoir un représentant.

Si vous n'appartenez à aucune de ces catégories, vous devrez demander au CRT l'autorisation d'avoir un représentant.

Puis-je embaucher un avocat pour mon conflit porté devant le CRT?

Oui, vous pouvez le faire. Il peut vous servir d'aide.

Si vous faites appel à un avocat comme aide, il ne pourra pas parler en votre nom. Le CRT ne pourra pas non plus parler de votre dossier à votre aide. Il est donc important que vous utilisiez votre adresse de courriel personnelle et vos coordonnées pour vos communications avec le CRT.

La règle générale est que vous n'êtes pas autorisé à avoir un représentant, à moins que vous en demandiez l'autorisation au CRT.

Si votre conflit porte sur un accident de véhicule impliquant un dommage corporel, vous n'avez pas besoin de l'autorisation du CRT pour être représenté par un avocat. Toutefois, pour tous les autres conflits, vous devrez lui en demander l'autorisation. Si le CRT accepte que vous ayez un avocat comme représentant, il pourra communiquer avec le CRT en votre nom.

Comment puis-je demander au CRT l'autorisation d'avoir un représentant?

Même si vous n'êtes pas admissible automatiquement à un représentant, vous pouvez toujours demander au CRT l'autorisation d'en avoir un. Vous pouvez le faire lorsque vous remplissez votre demande de règlement des conflits ou plus tard au cours du processus en remplissant un [formulaire de demande de représentation](#) et en le remettant à votre facilitateur.

Lorsqu'il examine une demande d'autorisation de représentation, le CRT peut déterminer si :

- toute autre partie au conflit est représentée et, dans l'affirmative, si ce représentant est un avocat ou une autre personne supervisée par un avocat;
- toutes les parties au conflit se sont entendues sur la représentation;
- la personne proposée comme représentant est appropriée;
- dans l'intérêt de la justice et de l'équité, vous devriez être autorisé à être

représenté.

Si le CRT accepte que vous ayez un représentant, vous devrez quand même être présent ou intervenir directement tout au long du processus.

Qui peut être représentant?

- un avocat en exercice ou une personne supervisée par un avocat en Colombie-Britannique;
- un conjoint, un parent ou un ami qui a accepté d’agir à titre de représentant;
- une autre personne proposée par la partie et autorisée par le tribunal.

